



# CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -  
Wallonie - Communauté Française de Belgique -  
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

---

## **Recommandation sur la protection et de l'utilisation de l'eau dans les parcs naturels de la Grande Région**

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en séance plénière à Metz le 2 décembre 2011

- A. *Soulignant l'importance du dialogue interparlementaire qui permet d'évoquer régulièrement l'état et les perspectives des relations transfrontalières au sein de la Grande Région ;*
- B. *Soulignant dans le contexte de l'Année internationale de la forêt 2011 que les parcs naturels sont l'un des patrimoines les plus précieux de la Grande Région ;*
- C. *Considérant, après avoir visité le Parc naturel de l'Our et la centrale hydroélectrique à accumulation par pompage de la Société électrique de l'Our (SEO) que l'eau est une richesse écologique qu'il s'agit de protéger ainsi qu'une source d'hydroélectricité importante pour le développement socio-économique de la Grande Région ;*
- D. *Considérant l'importance que les membres de la Grande Région attachent au programmes Natura 2000 et INTERREG de l'Union européenne après avoir étudié les exemples du projet INTERREG IVA « Contrat de rivière pour la rivière transfrontalière Our » ainsi que le projet LIFE « Conservation des habitats de la moule perlière » ;*
- E. *Considérant qu'en matière de biodiversité, de gestion socio-écologique de l'environnement et d'une utilisation durable des ressources naturelles les partenaires de la Grande Région sont particulièrement interdépendants;*
- F. *Considérant que les parcs naturels ont de multiples missions telles que la préservation, la valorisation et la protection de l'héritage naturel et culturel de la Grande Région, tout en garantissant le développement socio-économique des citoyens à travers des projets innovatifs ;*
- G. *Considérant les défis de l'évolution démographique, du suivi et de l'évaluation de l'aménagement du territoire, de la promotion d'une utilisation de l'eau respectueuse de l'environnement et génératrice de développement économique;*
- H. *Considérant que la problématique de la protection de l'eau et de l'approvisionnement en eau durable, qui comprend aussi bien des facteurs environnementaux que socio-économiques, devra être suivie avec encore davantage d'attention,*

Recommande, sur proposition de la Commission 4 « Environnement et Agriculture » du CPI :

1. de promouvoir la coopération transfrontalière en matière de parcs naturels et de gestion des ressources d'eau, afin d'établir une véritable gouvernance hydrographique au sein de la Grande Région qui garantit la complémentarité entre protection et utilisation de l'eau,
2. de poursuivre les efforts de coordination et de coopération sur le plan régional en matière de gestion des ressources hydrographiques à la lumière de la réglementation européenne et des conventions internationales afférentes,
3. d'explorer la possibilité de multiplier les projets de production d'énergie hydrographique renouvelable compatibles avec la protection des ressources hydrographiques,
4. de multiplier les efforts pour réduire la pollution et la dégradation de la qualité des eaux, pour renaturer les cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau et garantir un approvisionnement en eau durable,
5. de renforcer les programmes de préservation et de réintroduction d'espèces menacées dans les cours d'eau de la Grande Région, telle la moule perlière qui est garante de la biodiversité et de la bonne santé des cours d'eau,
6. de s'assurer du caractère durable de l'exploitation agricole et forestière, sans pour autant mettre en danger les secteurs d'activité économique qui y sont liés, et de favoriser une politique d'aménagement du territoire et de développement rural écologique et respectueuse des réseaux hydrographiques,
7. de tout mettre en œuvre pour que l'évolution de l'habitat et le développement de zones d'activité commerciales et industrielles ne se fasse pas au détriment des ressources hydrographiques et de privilégier un habitat non pas de quantité mais de qualité et innovant en terme d'impact environnemental, y compris des logements sociaux de qualité et de développer des zones d'activité commerciales et industrielles respectueuses de l'environnement.
8. de favoriser les regards multiples sur les ressources hydrographiques ainsi que l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les autorités et les collectivités locales, les scientifiques, les associations, les producteurs d'énergies renouvelables, les entreprises, les agriculteurs, les forestiers, les habitants etc.,
9. de réduire au maximum les obstacles administratifs, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de projets financés par l'Union européenne, afin de permettre aux bénéficiaires des financements publics de se concentrer sur la mise en œuvre de leurs projets.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Communauté Française de Belgique
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Conseil Régional de Lorraine

et pour information :

- aux membres du Parlement européen de la Grande Région
- aux membres du Comité des Régions de la Grande Région
- à la Commission européenne

Metz, le 2 décembre 2011